

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le 18 février à **21 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué en date du 11 février 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Vincent NUCHY, Maire.

Etaient présents :

M. Vincent NUCHY – M. Bruno BUREAU – Mme Myriam DUCASSE – M. René LAPEBIE – M. Pierre CLAVÉ – Mme Claudie HANQUAUT – M. Bernard PLET – M. Didier MARQUE – Mme Jeannine COURBIN – Mme Agnès CHER – M. Olivier COURREGES – Mme Geneviève GEVERS – M. Christophe AUZAL – Mme Janine DEVAUX - M. Frédéric ANDRIEU - M. Pierre MAUPU – M. Gérard FABRE – Mme Muriel SAUBIGNAC – Mme Monique LAFON

Absents excusés :

| | | |
|--|---------------------------|----------------------|
| M. Frédéric Vignes | qui a donné procuration à | M. Didier Marque |
| Mme Arlette Jacques | qui a donné procuration à | Mme Jeannine Courbin |
| Mme Sylvie Lajus | qui a donné procuration à | M. Olivier Courrèges |
| Mme Sylvie Mercadieu | qui a donné procuration à | Mme Agnès Cher |
| Mme Dominique Brun | qui a donné procuration à | Mme Monique Lafon |
| Mme Monique Cornille | quia donné procuration à | M. Pierre Maupu |
| Mme Jeanine Pivert - Mme Gisèle Le Botllan | | |

Mme Myriam DUCASSE, est nommée Secrétaire de Séance.

Le procès verbal du 28 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération 2008-02-01 : COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. NUCHY

1 - Vente du C15

Par délibération en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé de vendre le véhicule C15 en état d'épave à M. Lionel DUPART qui en avait fait la demande, mais qui s'est rétracté depuis. M. Jean-Yves GRANUNG se porte acquéreur.

Le Conseil Municipal est d'accord pour ce changement d'acheteur.

2 – Enquête Publique – SAS COURBIN

La Sous Préfecture nous a fait parvenir un dossier pour une enquête Publique réalisée pour la société SAS COURBIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une scierie avec atelier de traitement du bois au 41, route de la Garenne à SALLES. Elle aura lieu du 3 mars au 4 avril 2008. Le Commissaire Enquêteur assurera 5 permanences en Mairie de SALLES. Le dossier peut être consulté aux heures d'ouverture de la Mairie.

Cette procédure relève d'une régularisation au niveau de l'exploitation de toutes les scieries.

A l'examen du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable.

Délibération 2008-02-02 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE – AVENANT n°1 à la CONVENTION

Rapporteur : M. Marque

Exposé :

Par délibération en date du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- de régler une avance de 2.500 € au titre d'avance pour l'année 2007, sur les frais de fonctionnement du Collège, et de verser le solde au vu des factures.

Ce solde a été versé en fonction de l'état de fonctionnement fourni par le Collège, soit au total 5.000 € pour 2007.

- de proposer un avenant à la Convention tripartite signée le 15 janvier 2007.

Une réunion a eu lieu le **6 février 2008** au Collège réunissant le Conseil Général, le Collège et la Collectivité.

Le Conseil Général a été chargé de rédiger l'avenant n°1 à la Convention tripartite. Ce dernier précise les modifications apportées au **paragraphe III** « Fonctionnement » du titre IV « Dispositions financières liées à l'exploitation de l'ouvrage devant être mis à disposition de la Commune de SALLES », soit :

« Un planning d'occupation élaboré avant chaque rentrée scolaire définira le nombre d'heures d'utilisation par les collégiens et par les utilisateurs externes.

Un ratio de 50 % d'occupation est arrêté pour chacune des parties. Il servira de base de partage des charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement concernent l'eau, le gaz, l'électricité et le téléphone, les contrats de vérification des installations et les contrats de maintenance (chauffage, toiture).

Des compteurs sont installés pour les différents fluides.

En début d'année civile N, la Commune versera, à titre d'acompte une somme représentant 90 % de la participation annuelle N-1. Elle versera le solde sur présentation, par le Collège, du bilan de l'année N. »

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le contenu de cet avenant n°1, tel que présenté ci-dessus,
- **d'autoriser M. le Maire** à signer le document correspondant. et d'effectuer le versement.

Décision :

Le Conseil Municipal est **d'accord** avec cette proposition **à l'unanimité des suffrages exprimés, moins une abstention** de M. Gérard FABRE.

Discussion :

M. MARQUE, revenant du Conseil d'Administration du Collège qui avait lieu ce même jour en fin d'après-midi, indique qu'il a été demandé de préciser les années concernées(N ou N-1) sur l'avenant.

M. FABRE demande si le pourcentage retenu de 50 % représentant l'occupation municipale du gymnase, changera si la Commune venait à moins l'utiliser ?

M. BUREAU et M. NUCHY pensent que ce taux est correct au vu de l'utilisation par la vie associative et certaines sections sportives.

M. NUCHY rappelle que ne sont pas compris dans ces coûts, les dégradations éventuelles, le nettoyage par la Collectivité et le renouvellement des équipements pour vétusté, qui figurent dans la convention à hauteur de 11,23 %.

**Délibération n° 2008/02/03 : BUDGET HT du LOGEMENT SOCIAL –
VOTE DU C.A. 2007**

Rapporteur : Mme Myriam DUCASSE

Exposé :

M. le Maire ne participe pas au débat. Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2007 du budget HT du logement social sont les suivants :

Section de Fonctionnement

| | Exercice réalisé | Rattachement | Ensemble |
|------------|------------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 2.059,26 € | - | 2.059,26 € |
| Recettes | 5.172,24 € | - | 5.172,24 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultat n | 3.112,98 € | - | + 3.112,98 € |

Section d'Investissement

| | Exercice réalisé | Reste à réaliser | Ensemble |
|--------------|------------------|------------------|---------------|
| Dépenses | 1.749,07 € | - | 1.749,07 € |
| Recettes | 19.764,06 € | - | 19.764,06 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultat n | 18.014,99 € | - | 18.014,99 € |
| Résultat n-1 | - 4.842,06 € | - | - 4.842,06 € |
| | ----- | | ----- |
| Résultat | + 13.172,93 € | - | + 13.172,93 € |

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** le compte administratif 2007 du budget HT du logement social tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Décision :

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

**Délibération n°2008/02/04 : APPROBATION du COMPTE DE GESTION
2007 du BUDGET HT du LOGEMENT**

SOCIAL

Rapporteur : Mme Myriam DUCASSE

Exposé :

Le Compte de gestion 2007 dressé par Mme Le Receveur Municipal de Belin-Beliet est en concordance avec les résultats du Compte Administratif qui viennent d'être approuvés.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **de déclarer** que le **compte de gestion** du budget HT du logement social dressé, pour l'exercice **2007** par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **d'approuver ce compte de gestion 2007 du budget HT du logement social.**

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est

d'accord avec cette proposition.

**Délibération n° 2008/02/05 : AFFECTATION DU RESULTAT DU C.A.
2007 du Budget HT du logement social**

Rapporteur : Mme Myriam DUCASSE

Exposé :

Le Compte Administratif 2007 du budget HT du logement social vient d'être approuvé ce 18 février 2008.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'affecter** le résultat comme suit :
- | | | |
|------------------|-------------|--------------------|
| Fonctionnement : | compte R002 | 3.112,98 € |
| Investissement : | compte R001 | 13.172,93 € |

(comme indiqué sur le tableau joint en annexe).

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET HT – LOGEMENT SOCIAL

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | | |
|--|----------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice | excédent | 3.112,98 |
| | déficit | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent | |
| | déficit | |
| Résultat de clôture à affecter (A1) | excédent | 3.112,98 |
| | déficit | |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | | |
|--|----------------|------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | excédent | 18.014,99 |
| | déficit | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent | |
| | déficit | 4.842,06 |
| Résultat comptable cumulé à reporter au R 001 | excédent | 13.172,93 |
| à reporter au D 001 | déficit | |

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement

Excédent (+) réel de financement

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068) _____

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire

R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1) _____

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté

à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|-------------------|----------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D 002 : / | R 002 : / | D 001 : Solde d'exécution N-1 | R 001 : Solde d'exécution N-1 13.172,93 € / R 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé / |
| | 3.112,98 € | | |

Délibération n° 2008/02/06 : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF HT 2008
du Logement Social**

Rapporteur : Mme Myriam DUCASSE

Exposé :

Ce Budget HT 2008 est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

| | Exercice | Excédent reporté | Ensemble |
|----------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Dépenses | 8.282,98 € | / | 8.282,98 € |
| Recettes | 5.170,00 € | 3.112,98 € | 8.282,98 € |

Section d'Investissement

| | Exercice | Excédent reporté | Ensemble |
|----------|----------------------|-------------------------|-----------------|
| | Crédits votés | 2007 | |
| Dépenses | 159.846,93 € | / | 159.846,93 € |
| Recettes | 146.674,00 € | 13.172,93 | 159.846,93 € |

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le budget HT 2008 spécifique à cette opération telle que détaillée supra et sur le document joint en annexe.**

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins deux abstentions de Mme Brun et de M. Fabre, est d'accord avec cette proposition.

Délibération n° 2008/02/07 : **LOGEMENT SOCIAL n°2 de BILOS
EMPRUNT de 78.000 € auprès de la Caisse**

des

Dépôts et Consignations

Rapporteur : Mme Myriam DUCASSE

Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du Logement Social n°2 de Bilos et son plan de financement.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, il est proposé au Conseil Municipal, pour le **financement de cette opération :**

- **d'autoriser M. le Maire** à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de **78.000 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,30 % |
| Echéances | annuelles |
| Durée totale du prêt | 20 ans |
| Différé d'amortissement | néant |
| Taux annuel de progressivité | 0 % |
| Commission d'intervention | néant |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **d'autoriser M. le Maire**, ou par délégation son représentant légal, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins deux abstentions de Mme Brun et de M. Fabre, est d'accord avec cette proposition.

Délibération n° 2008/02/08 : COMMUNE- VOTE DU C.A. 2007

Rapporteur : M. Pierre CLAVÉ

Exposé :

M. le Maire ne participe pas au débat.

Les résultats de l'exercice 2007 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

| | Exercice réalisé | Rattachement | Ensemble |
|----------------------|------------------|--------------|-------------------|
| Dépenses | 4.278.239,29 | 39.987,44 | 4.318.226,73 |
| Recettes | 4.788.365,46 | 78.517,58 | 4.866.883,04 |
| Résultat n | 510.126,17 | 38.530,14 | 548.656,31 |
| Excédent n-1 reporté | | | 186.716,65 |
| Résultat | | | 735.372,96 |

INVESTISSEMENT

| | Exercice réalisé | R.A.R. | Ensemble |
|-----------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | 1.738.182,45 | 826.245,79 | 2.564.428,24 |
| Recettes | 1.345.532,52 | 739.172,50 | 2.084.705,02 |
| Résultat n | - 392.649,93 | - 87.073,29 | - 479.723,22 |
| Excédent n-1 | 349.773,91 | | 349.773,91 |
| Résultat | - 42.876,02 | - 87.073,29 | - 129.949,31 |

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2007 tels que présentés ci-dessus.

Décision :

M. le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, approuve le compte administratif 2007 par :

18 voix POUR et

6 abstentions de

Mmes Brun, Cornille, Lafon et Saubignac
MM. Fabre et Maupu

Annexe à la délibération n°2008/02/08

NOTE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant excédentaire de 735 372.96 € est particulièrement satisfaisant puisque l'autofinancement positif dégagé l'an passé est largement confirmé. En effet, l'excédent 07 nous permet non seulement de financer le montant du capital de la dette à verser en 2008 (419 448.98 €) mais également de bénéficier d'un solde excédentaire de 315 923.98 € qui pourra être affecté en réserve et/ou affecté en virement à la section d'investissement.

En 2007, 300 000 € ont pu être virés à la section d'investissement.

Mon équipe et moi-même sommes spécialement heureux que le travail entrepris pour tenter au maximum de maîtriser les dépenses courantes tout en maintenant un niveau de service important, et en assumant la charge de nouveaux locaux publics (gymnase du collège et nouvelle école primaire) ait porté ses fruits.

Les dépenses de fonctionnement en 2007 révèlent la capacité de « travail en régie » du personnel technique : les travaux en régie représentent un montant de 47 752.20 € contre 30 000 € budgétés.

Sans compter le plan de réfection des voiries qui a été lancé, en utilisant le « point à temps » acquis par la collectivité : 57 755 € pour les fournitures de voirie (contre 17 237 € l'an passé) et 10 152 € consacrés à la location d'un gravillonneur., travaux auxquels s'ajoutent la réalisation de la piste cyclable vers le collège.

La section d'investissement présente, y compris les restes à réaliser, un déficit de 129 949.31 € qui est donc très largement couvert par l'excédent de fonctionnement.

Nous avons poursuivi notre action pour la préservation du patrimoine bâti (toiture de la sacristie, Halte Nautique, stade de Raymond Brun, écoles...°) et renouvelé une partie de l'outillage nécessaire aux travaux en régie (acquisition d'un tractopelle).

Comme chaque année nous avons consacré les crédits nécessaires au patrimoine forestier suivant en cela, accompagné par l'ONF, le plan de gestion de la forêt communale, plan dont les objectifs de coupes et reboisements ont été adoptés en 2002 par le conseil municipal.

L'embellissement et la mise en sécurité de notre commune a été poursuivi par le « bouclage » de la phase 2 de la CAB.

Le programme d'éclairage public a également été poursuivi et face aux demandes croissantes nous avons procédé à une extension du columbarium.

Enfin le programme enfance jeunesse a été suivi d'une part avec les crédits consacrés à l'aménagement de voirie et à l'équipement de la nouvelle école primaire et d'autre part par le lancement du marché pour la construction d'un Multiaccueil.

Délibération n°2008/02/09 : COMMUNE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2007

Rapporteur : M. Bernard PLET

Exposé :

Le Compte de gestion 2007 dressé par Mme Le Receveur Municipal de la Trésorerie de Belin-Beliet est en concordance avec les résultats du Compte Administratif qui viennent d'être approuvés ce jour 18 février 2008.

Proposition :

Après examen du compte de gestion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer** que le **compte de gestion** de la Commune dressé pour l'exercice **2007** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **d'approuver** ce Compte de Gestion 2007 de la Commune

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins trois abstentions de Mme Brun, Mme Lafon et M. Maupu, est d'accord avec cette proposition.

Délibération n°2008/02/10 : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CLOTURE

Rapporteur : M. MARQUE

Exposé :

L'alinéa « d » de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme est désormais ainsi rédigé :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : d) dans une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Ainsi, en l'absence de décision expresse de l'organe délibérant, la construction d'une clôture serait donc désormais seule soumise aux dispositions du Code Civil sur la hauteur maximale.

Or, le Plan d'Occupation des Sols, que ce soit en zone urbaine ou en zone naturelle, contient des prescriptions sur la typologie des clôtures autorisées.

Afin que ces normes puissent être opposables et respectées à l'avenir, il convient donc que le Conseil Municipal décide d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour toute implantation, principalement sur voie.

Proposition :

Conformément à l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 8 février, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour toute implantation de clôture, sur tout le territoire de la Commune.**

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.

Discussion :

M. FABRE fait remarquer qu'il n'y a pas partout de plan d'alignement.

**Délibération n°2008/02/11 : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE
DEPOT D'UNE DECLARATION
PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE
PROPRIETES FONCIERES**

Rapporteur : M. MARQUE

Exposé :

L'article R 421.23 du Code de l'Urbanisme est désormais ainsi rédigé :

« Doivent être précédés d'une déclaration préalable les ...b) divisions de propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L111-5-2 ... »

Ainsi, en l'absence de décision expresse du Conseil Municipal, des divisions parcellaires pourront continuer à être réalisées par les géomètres sans que la commune ne puisse maîtriser les nouvelles constructions qui en découleront.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a, notamment, été prévue pour, au contraire, mieux maîtriser ces découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain et une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes.

Proposition :

C'est pourquoi, conformément à l'avis favorable de la Commission de l'Environnement en date du 8 février, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer l'obligation** de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriété foncières situées sur le territoire de la Commune **soumis au droit de Préemption Urbain** voté par délibération en date du 26 janvier 2004 et sur les zones NB.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.**

**Délibération n°2008/02/12 : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE
DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR**

Rapporteur : M. MARQUE

Exposé :

L'article R.421.27 DU Code de l'Urbanisme est désormais ainsi rédigé :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Ainsi, en l'absence de décision expresse du Conseil Municipal, une démolition peut être réalisée à l'insu de l'administration communale.

Cela va totalement à l'encontre de la volonté exprimée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dont une des missions prépondérantes est le repérage et la préservation du patrimoine bâti remarquable.

Proposition :

C'est pourquoi, conformément à l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 8 février, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer l'obligation** de déposer une demande de permis de démolir pour tout bâtiment dans toutes zones du territoire communal, urbaines ou non.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.**

Discussion :

M. FABRE demande si cela concerne les bâtiments ou les constructions (au cadastre figurent même les clapiers...).

M. NUCHY pense qu'à l'époque, certains bâtiments ont dû être érigés sans permis de construire (PC). Il y a difficulté à gérer les dossiers où la mention « ayant fait l'objet d'un PC » figurait. Mieux vaut se montrer attentif, et demander une déclaration pour toute demande. Jusqu'alors c'était une faculté libre, maintenant il vaut mieux instaurer l'obligation, mais cela n'empêchera pas que ne ne saurons pas tout.

M. FABRE pense que cela peut éviter les conflits de voisinage. Par exemple si une grange est en l'état de ruines, si le propriétaire le fait sans permis, le voisin peut le lui reprocher.

M. MARQUE précise que dans un site « inscrit », l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut refuser une démolition.

Délibération n°2008/02/13 : INDEMNISATION POUR COUPE DE PINS

Rapporteur : Mme HANIQUAUT

Exposé :

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Collectivité a décidé de procéder à des coupes de pins sur les pare-feu communaux du Jin, de Péchon et de Gachon.

Les limites cadastrales étant difficilement repérables, lors de la coupe par l'exploitant forestier, des pins ont été coupés sur la propriété de Madame PERINGUEY, parcelle H 887, en limite du pare feu de Gachon, et des branches laissées au sol.

Proposition :

- Après vérification sur place, **il est proposé au Conseil Municipal de :**
- verser à Madame PERINGUEY une somme de 300 € en dédommagement du préjudice subi,
 - autoriser M. le Maire à émettre le titre correspondant.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, moins une abstention de Mme Courbin, est d'accord avec cette proposition.**

Discussion :

M. NUCHY fait lecture des conclusions du bilan dressé pour les sept dernières années par le représentant de l'ONF, pour la forêt soumise au régime forestier. Il précise que 25 % des parcelles ont été reboisées.

Mme HANIQUAUT fait remarquer que la Commune de Salles souffre moins du champignon « fomès » que les communes voisines.

Délibération n°2008/02/14 : FRANCE BOIS FORET –

Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO)

Rapporteur : M. NUCHY

Exposé :

La Collectivité a adhéré le 18 juin 2003, au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) par le biais du Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine (CIBA) pour la gestion durable. Cette adhésion est valable jusqu'au 18 juin 2008, date à laquelle il faudra la renouveler. Cela est intéressant pour la valorisation des bois lors des ventes.

Depuis, 2006 nous recevons un appel à contribution (CVO) de « France Bois Forêts », (FBF), cette dernière étant calculée sur le montant des ventes de bois de l'année précédente.

Il s'avère que nous n'aurons plus de cotisation à verser au PEFC qui sera rémunéré par FBF considérant que les professionnels du PEFC interviennent au niveau de la certification forestière (article L 632-1 du Code Rural).

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le versement de la CVO à France Bois Forêt,
- **d'autoriser** M. le Maire à verser les sommes correspondantes.

Décision :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés, est d'accord avec cette proposition.**

**Salles, le 19 février 2008,
Le Maire,**

Vincent NUCHY

CONSEIL MUNICIPAL

RECAPITULATIF
18 février 2008 à 21 heures

- 01 – COMMUNICATIONS DIVERSES** **V. Nuchy**
Vente du C15
Enquête Publique pour la SAS COURBIN
- 02 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE** **D. Marque**
Avenant n°1
- BUDGET Hors Taxes du LOGEMENT SOCIAL de BILOS** **M. Ducasse**
- 03 – VOTE DU CA 2007**
04 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007
05 – AFFECTATION DU RESULTAT 2007
06 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008
07 – EMPRUNT DE 78.000 €
- BUDGET DE LA COMMUNE**
- 08 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007** **P. Clavé**
09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 **B. Plet**
- URBANISME : Instauration d'une obligation de déclaration** **M. Marque**
- 10 – IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE**
11 – DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES
12 – PERMIS DE DEMOLIR
- 13 – FORET – Indemnisation pour coupe de pins** **C.**
Haniquaut
- 14 – CVO – Contribution Bois** **M.**
Nuchy